**Département**

**de la Dordogne République Française**

 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Arrondissement**

**de Nontron DE LA COMMUNE DE NANTHEUIL**

**Canton de THIVIERS**

 **L’an Deux Mil Douze, le Douze juin** , à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de NANTHEUIL (Dordogne), s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul **CANLER**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CANLER Paul, M. BONNET Daniel . M. CHAMINADE André . Mme DEBORD Delphine. M. DOOM Matthieu ,Mme FAURE Marie-Annick, M. JOLLIVET Jean-Paul , Mme LAGARDE Bernadette, Mme PUYBAREAU Christiane, M. REDON Robert, M. Jean ROUCHAUD, M. STOCKI Georges, M. LEBRUN Serge.

ABSENT EXCUSE : Yannick CHAMINADE

ABSENT : HABONNEAU Jean-Luc .

Date de convocation : 06 juin 2012.

Nombre d’élus : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint l’assemblée peut valablement délibérer.

 Madame Bernadette LAGARDE a été désignée secrétaire de séance.

**1/ Approbation du PV de la séance du 4 mai 2012.**

Précision faite que M. Robert REDON était présent à la réunion du 4 mai 2012. Le Procès verbal du 4 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

**2/ Nouveau vote des taux de fiscalité locale en raison du transfert de 1,3 point à la Communauté de Communes et du lien entre le taux de TH et de TFNB.**

A compter du 1er janvier 2012 la Communauté de Communes prend en charge l'entretien de toutes les voies revêtues, moyennant le transfert de 1,3 point de taxe d'habitation. Cette opération représente pour Nantheuil une somme de 11.449 €. Le taux communal de TH qui était de 7,21 % en 2011 passe à 5,91 % en 2012 , soit une augmentation de 0,31 % par an par personne.

La loi dit que lorsque l'on fait varier le taux de taxe d'habitation (TH) le taux de taxe foncière non bâtie (TFNB) doit varier dans la même proportion. En conséquence, selon cette règle le taux de TFNB devrait baisser de 18,03 % soit 74,26 ce qui provoquerait une perte supplémentaire pour la commune de 5.695 €.

Cette baisse n'avait pas été effectuée par la commune, car pour le contribuable le taux TH reste identique si l'on ajoute la part de la commune (5,91 %) à la part de la Communauté de Communes (1,3%).

Mais les conséquences de ce transfert n'ont pas été prises en compte par la loi et les services fiscaux nous obligent à baisser la TFNB de 18,03 %ou de recalculer l'ensemble des taux des trois taxes de façon à éviter une perte pour la commune.

 Après explication et discussion le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour les taux suivants , conformément à l'une des simulations effectuées par les services fiscaux :

 **\* TH : 6,21 % \* TFB : 17,50 % \* TFNB : 77,25 %**

Le Maire précise qu'il va constituer un dossier qui remontera par la voie administrative et parlementaire afin que ce qui semble une anomalie soit modifié.

**3/ Convention CHATENOUD (bornage chemin de la Jalasie pour règlement honoraires d'un montant de 1936,46 € :**

M. le Maire donne lecture au Conseil de la facture adressée par M. Chatenoud Géomètre expert à Thiviers, concernant le chemin rural reliant La Jalasie au Juge, en limites des propriétés de trois administrés, - plusieurs riverains dudit chemin ont saisi les élus afin que soit retrouvée son emprise et que le chemin soit rétabli sur le plan cadastral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* accepte le devis proposé (1936,46 € TTC)
* Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet CHATENOUD,

**4/ Délibération pour acceptation d'un contrat d'assurance décès dont la commune est bénéficiaire**

M. le Maire informe le Conseil que la commune est bénéficiaire d'une assurance décès qui a été contractée par une personne qui était domiciliée sur la commune de Nantheuil, pour un montant de 2.500 €.

Par suite du décès du contractant la CNP a contacté la commune et demande une délibération afin de pouvoir procéder au versement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

* Accepte que la commune soit bénéficiaire de l'assurance décès souscrite à son profit et autorise le Maire à signer tous documents,
* Et donne son accord afin que la CNP effectue le virement

**5/ Délibération pour régularisation rémunération de Mme BEAUBATIE Christelle**

M. le Maire explique au Conseil que lorsque Christelle Beaubatie a été embauchée, et après renseignements pris au centre de gestion, elle serait rémunérée à l'indice 326.

Tout récemment, la mairie a reçu une note du Centre de Gestion proposant de passer Christelle Beaubatie de l'indice 304 à 305.

Donc il s'avère qu'une erreur a été commise, M. le Maire propose au Conseil , de façon à ce que le salaire de Christelle soit maintenu à celui qu'elle perçoit actuellement, et ce sans qu'elle procède au remboursement du trop perçu , de maintenir son salaire actuel, au moyen d'une NBI et d'IAT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

* Dit que le salaire actuel de Christelle BEAUBATIE doit rester inchangé malgré la diminution d'indice par l'attribution d'une NBI et d'IAT (complément de rémunération autorisé par la règlementation).

**6/ Virement de crédits / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire explique au Conseil qu'il a reçu de la TRESORERIE DE THIVIERS la demande ci-après :

**"- budget communal** : les dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement et à la rubrique "Dépenses imprévues" sont supérieures au pourcentage règlementaire fixé à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles provisionnelles (78.575,26 € inscrits, 41.463,50 € autorisés). "

 Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

* Décide de modifier l'inscription comme suit :

Régularisation 022 trop élevé-correction.

 DIMINUT°/CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULES DES COMPTES | COMPTES | MONTANTS | COMPTES | MONTANTS |
| Dépenses imprévues | 022 | 37 110,26 |  |  |
| Autres charges exception. |  |  | 678 | 37 110,26 |
| **DEPENSES-FONCTIONNEMENT** |  | **37 110,26** |  | **37 110,26** |

Ces sommes constituant une réserve ne seront de toute manière pas utilisées. Cette modification n'a donc aucune incidence.

 Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

* "**Budget assainissement** : les dépenses imprévues inscrites en section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage règlementaire (1259,04 € inscrits, 652,50 € autorisés). La reprise des résultats en section de fonctionnement est erronée.

a / Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

* Décide de modifier l'inscription comme suit :

Régularisation 022 du BA ASSAINISSEMENT

 DIMINUT°/CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULES DES COMPTES | COMPTES | MONTANTS | COMPTES | MONTANTS |
| Résultat reporté ou anticipé |   |   | 002 | 4 124,70 |
| Quote part des subvent° d'invest.virée au résult. De l'ex | 777 | 6 371,16 |   |   |
| **RECETTES -FONCTIONNEMENT** |  | **6 371,16** |  | **4 124,70** |

 Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

b/ Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

* Décide de modifier l'inscription comme suit :

Régularisation 022 du BA ASSAINISSEMENT.

 DIMINUT°/CREDITS ALLOUES AUGMENTATION DES CREDITS

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| INTITULES DES COMPTES | COMPTES | MONTANTS | COMPTES | MONTANTS |
| Dépenses imprévues | 022 | 606,54 |  |  |
| Rémunération du personnel |  |  | 6410 | 606,54 |
| **DEPENSES-FONCTIONNEMENT** |  | **606,54** |  | **606,54** |

 Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**Questions diverses :**

* Jean Rouchaud : Le jeu des 1000 € demandé par la commune de Nantheuil aura lieu à la Salle des Fêtes de Thiviers, la notre étant trop petite, le samedi matin 22 septembre. Trois émissions seront enregistrées, - deux chambres pour une nuit sont à la charge des communes de Nantheuil et Thiviers.

Paul Canler : j'ai parlé de cette journée hier soir à la réunion préparatoire du Conseil Communautaire,

Jean Rouchaud : il devra nous être remis des affiches en temps utile,

* Paul Canler : concernant la salle du Plan d'eau, je suis en contact régulier avec la région, le dossier a déjà été transmis, puis complété à deux reprises. Mme Colette Langlade en a parlé à M. Bernard Cazeau, que je dois rencontrer incessamment.

Je n'ai pas de nouvelle des Services de l'Etat, mais je vais relancer la Sous Préfecture. Il convient de lancer rapidement la phase d'architecte afin que les travaux commencent avant fin 2012.

J'ai reçu un dossier de Regulus que j'ai transmis à la Région, cette association réalise des conférences pour les enfants des Ecoles, des expositions. J'ai également parlé de nos expositions, du théâtre, des concerts, de la bibliothèque, etc….. Ces actions culturelles permettront d'obtenir une subvention de la Région d'autant plus si la population accorde de l'intérêt à ces diverses manifestations…….

* Daniel Bonnet : Suite à la numérotation des rues, il faut maintenant transmettre le dossier au cadastre. Concernant les plaques , celle de la " Rue des Templiers" a été erronée en portant le nom " Route des Templiers", - une nouvelle plaque sera commandée ultérieurement.
* Paul Canler : le chemin communal qui passe entre les bâtiments de Matthieu Doom et de M. Marie a été nettoyé, il y sera apposé un panneau interdisant les dépôts afin que celui-ci reste propre.

Jean-Paul Jollivet : le mur riverain menace de s'effondrer. Paul Canler : je vais contacter le propriétaire.

* Christiane Puybareau : lors du dimanche 3 juin le chemin rural passant derrière chez Mme Gendraud a été emprunté par des promeneurs qui ont fait remonter que celui-ci n'était pas entretenu. Paul Canler : je vais faire faire le nécessaire auprès du service voirie de la Communauté de Communes.

Séance levée à 22 h 15.

Rédaction du PV : Bernadette Lagarde

Responsable du PV : Paul Canler, Maire de la Commune.